

[Numéros / 2013 | 3](#)

Charge de la preuve de l'impossibilité de reconstruire la vie privée et familiale hors de France

DÉCISION DE JUSTICE

[CAA Lyon, 4ème chambre – N° 12LY03036 – 06 juin 2013 – C](#) [↗](#)

Requête jointe : 12LY03035

INDEX

Mots-clés

Charge de la preuve, Vie privée et familiale

Rubriques

Etrangers

TEXTE

Résumé

¹ Il appartient à l'étranger d'apporter la preuve qu'il serait dans l'impossibilité de reconstruire sa vie privée et familiale avec sa famille ailleurs qu'en France.

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2013 | 3](#)